

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1513

présenté par
M. Questel

ARTICLE 27 BIS AA

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Dans ce délai »

les mots :

« Au cours de cette période ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.